



MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE 692, rang de l'Église Nord, Saint-Ignace-de-Stanbridge (Québec) J0J 1Y0
**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
5 AOÛT 2025**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le cinquième (5e) jour du mois d'août deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Dominique Martel, Mairesse
M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

Résolution numéro 2025.08145

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT 317.082025 ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU que le deuxième alinéa de l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités permet au Conseil d'une municipalité d'établir un tarif des rémunérations et des allocations payables au personnel électoral requis pour voir au déroulement d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025, des élections municipales se tiendront à travers la province de Québec ;

CONSIDÉRANT QUE suivant le processus électoral, le président d'élection aura à embaucher du personnel ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ajuster la rémunération du personnel électoral prévue à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné le 5 août 2025 ;

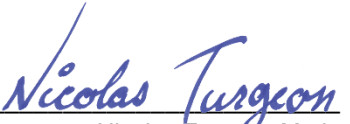
EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le projet de règlement 317.082025 concernant la rémunération du personnel électoral soit adopté.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

Copie certifiée conforme ce
6^e jour d'août 2025



Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier